



# SERVICES PARTAGÉS CANADA

## Sollicitation par défi pour une offre à commandes (SPDOC)

pour

### Automatisation robotisée des processus – Services professionnels

N° de l'invitation	2BS-1-91027C	Date	31 mai, 2022
--------------------	--------------	------	--------------

## Questions et réponses

Questions et réponses n°

Question – 7	Je ne peux pas ouvrir l'annexe B - Formulaire de soumission d'offre.
Réponse de SPC – 7	Veuillez consulter l'annexe B nouvellement mise à jour - Formulaire de présentation de l'offre v2 et l'ouvrir en utilisant Adobe reader.

Question – 6	Une attestation de sécurité d'installation (ASI) est-elle requise?
Réponse de SPC – 6	Oui. Comme l'offre à commandes peut exiger que le personnel détienne une habilitation secrète, l'entreprise doit également détenir une habilitation attestation de sécurité d'installation (ASI).

Question – 5	Qu'est-ce qui doit être soumis à la clôture de l'offre ?
Réponse de SPC – 5	Conformément à la section 3 - Les instructions de préparation de l'offre doivent être complétées et soumises à la date du clôture de l'offre : <ul style="list-style-type: none"><li>• Annexe B - Formulaire de présentation de l'offre</li><li>• Annexe D - Formulaire de soumission d'une offre technique</li><li>• Annexe F - Formulaire d'offre financière</li></ul>

Question – 4	Où sont les annexes ?
Réponse de SPC – 4	Les annexes suivantes sont incluses dans le CBSOS :



- Annexe A - Liste de vérification des exigences en matière de sécurité
- Annexe C - Critères d'évaluation des offres à commandes
- Annexe E - Base de paiement
- Annexe G – Énoncé des Défis

Les annexes suivantes sont affichées dans les pièces jointes de l'affichage d'Achat et Vente. Veuillez vous assurer que vous visualisez la version la plus récente :

- Annexe B - Formulaire de présentation de l'offre
- Annexe D - Formulaire de soumission d'une offre technique
- Annexe F - Formulaire d'offre financière

Question – 3

Voulons-nous intégrer les examens par des tiers comme moyen d'évaluer les entreprises?

Réponse de SPC – 3

*Bien que nous apprécions cette suggestion, à ce stade-ci, nous ne croyons pas que le recours à des examens par des tiers permettrait de saisir l'ensemble des entreprises de services professionnels capables d'effectuer le travail, particulièrement sur le marché canadien, en plus des PME.*

Question – 2

Pour le critère 2, doit un seul projet/client être utilisé pour fournir des preuves pour tous les sous-critères énumérés, ou pouvons-nous combiner des projets/clients pour démontrer les sous-critères si nécessaire.

Réponse de SPC – 2

Pour obtenir le maximum de points, l'offrant devra présenter jusqu'à trois projets distincts et, dans le cadre de ces projets, démontrer comment chacun d'entre eux répond à chaque critère :

- identifiant l'objectif du projet,
- soulignant les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus,
- démontrant la capacité du fournisseur à atteindre ou à dépasser les objectifs du client par l'utilisation de ses services professionnels, et
- illustrant quels compromis ont été minimisés et comment les avantages ont été réalisés.

De plus, le fournisseur n'est pas tenu de décrire tous les éléments énumérés dans les puces intitulées "Exemples de preuves " pour " atteindre " ou " dépasser " les objectifs ou " minimiser les compromis " aux puces 2.1.1 et 2.1.2. Ces éléments sont donnés à titre d'exemples pour guider les fournisseurs quant aux types de preuves que le Canada s'attend à voir afin d'attribuer des points.

Traduit avec [www.DeepL.com/Translator](http://www.DeepL.com/Translator) (version gratuite)

Question – 1

Q1 : Pour le critère 1, un « événement » fait-il référence à une seule instance sur une seule journée, ou est-ce qu'un engagement communautaire continu, comme une session de mentorat/formation bihebdomadaire, ou un événement de plusieurs jours (comme hackathon), être considéré comme un événement et toutes les heures consacrées à celui-ci peuvent être capturées pour la seule entrée "événement".



Réponse de SPC – 1

*R1 : La distinction est liée à la séparation des événements. Un événement de plusieurs jours sans séparation est considéré comme un événement. En revanche, chaque cas d'événement récurrent, comme un événement hebdomadaire ou trimestriel, est considéré comme un événement distinct.*

*Sont également exclus :*

- *Mentorat (individuel)*
- *Prestation payée d'instruction ou de cours*